



Bruxelles, le 8.3.2018
COM(2018) 119 final

ANNEX

ANNEXE

de la

proposition de

RÈGLEMENT DU CONSEIL

modifiant le règlement (UE) 2018/120 en ce qui concerne certaines possibilités de pêche

ANNEXE

À l'annexe I A du règlement (UE) 2018/120, le tableau des possibilités de pêche pour le lançon dans les eaux de l'Union des divisions CIEM 2a et 3a et de la sous-zone CIEM 4 est remplacé par le tableau suivant:

«

Espèce:	Lançons et prises accessoires associées	Zone	Eaux de l'Union des zones 2a, 3a et 4 ⁽¹⁾
	<i>Ammodytes</i> spp.		
Danemark	195 875 ⁽²⁾	TAC analytique	
Royaume-Uni	4 282 ⁽²⁾	L'article 3 du règlement (CE) n° 847/96 ne s'applique pas.	
Allemagne	300 ⁽²⁾	L'article 4 du règlement (CE) n° 847/96 ne s'applique pas.	
Suède	7 193 ⁽²⁾		
Union	207 650		

TAC 207 650

(1) À l'exclusion des eaux situées à moins de six milles marins des lignes de base du Royaume-Uni aux Shetland, à Fair Isle et à Foula.

(2) Jusqu'à 2 % du quota peuvent être constitués de prises accessoires de merlan et de maquereau commun (OT1/*2A3A4). Les prises accessoires de merlan et de maquereau commun imputées sur le quota conformément à la présente disposition et les prises accessoires d'espèces imputées sur le quota conformément à l'article 15, paragraphe 8, du règlement (UE) n° 1380/2013 ne dépassent pas, au total, 9 % du quota.

Condition particulière: dans le cadre des quotas susmentionnés, les captures sont limitées, dans les zones de gestion du lançon spécifiées à l'annexe II D, aux quantités portées ci-dessous:

Zone Eaux de l'Union correspondant aux zones de gestion du lançon

	1r	2r⁽¹⁾	3r	4	5r	6	7r
	(SAN/234_1 R)	(SAN/234_2R)	(SAN/234_3R)	(SAN/234_4)	(SAN/234_5R)	(SAN/234_6)	(SAN/234_7R)
Danemark	126 837	4 717	8 177	55 979	0	165	0
Royaume-Uni	2 772	103	179	1 224	0	4	0
Allemagne	194	7	13	86	0	0	0
Suède	4 658	173	300	2 056	0	6	0
Union	134 461	5 000	8 669	59 345	0	175	0
Total	134 461	5 000	8 669	59 345	0	175	0

⁽¹⁾ Dans la zone de gestion 2r, le TAC ne peut être pêché qu'en tant que TAC de suivi assorti d'un protocole d'échantillonnage pour la pêcherie



»